



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3611**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon d'un tènement immobilier situé 116 à 120 rue Bataille

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 9 décembre 2019****Décision n° CP-2019-3611**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon d'un tènement immobilier situé 116 à 120 rue Bataille**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2019-10-07-R-0691 du 7 octobre 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un tènement immobilier situé 116 à 120 rue Bataille à Lyon 8°, pour un montant de 2 800 000 €.

Il s'agit d'un bâtiment de 3 niveaux à usage industriel, d'une superficie utile totale de 3 527 m<sup>2</sup>, ainsi que de la parcelle de terrain de 5 362 m<sup>2</sup>, cadastrée AO 154 et de la parcelle de 17 m<sup>2</sup>, cadastrée AO 191 sur lesquelles est édifié le bâtiment.

Ce bien a été préempté pour le compte de la Ville, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la réalisation d'un équipement public.

En effet, la Ville prévoit de réaliser un nouveau groupe scolaire maternelle et élémentaire, d'une capacité de 18 classes, dans ce secteur où les besoins scolaires actuels et futurs sont importants.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ledit tènement immobilier, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 2 800 000 €, admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville aura la jouissance du tènement immobilier au jour de la plus tardive des 2 dates auxquelles sont intervenus le paiement du prix d'acquisition dudit tènement immobilier et la signature de l'acte authentique réitérant la préemption ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 10 septembre 2019, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 2 800 000 €, d'un tènement immobilier à usage industriel, d'une superficie totale utile de 3 527 m<sup>2</sup>, libre de toute location ou occupation, cadastrés AO 154 et AO 191, situé 116 à 120 rue Bataille à Lyon 8°.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 10 000 000 € en dépenses et 10 000 000 € en recettes individualisée sur l'opération n° OP07O4511.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 2 800 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.**